



CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUIN 2023

2023-017 – ENGAGEMENT DU PETR A ASSURER LE PORTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU DISPOSITIF LEADER PAYS D'ARLES 2023-2027

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
15	0	3	9	18

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

Monsieur Gérard Garnier était également présent, toutefois les représentants de CCVBA étant tous présents, Monsieur Garnier n'a pas pris part au vote.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Absents excusés

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, élu.e désigné.e pour Saint-Martin-de-Crau ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

- Vu** la délibération du Conseil syndical n° 2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération du Conseil syndical n° 2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Vu** l'arrêté du Président du PETR n° 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION Président du GAL LEADER Pays d'Arles ;
- Vu** la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 22-195 du 29 avril 2022 approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des territoires de projet situés sur le territoire régional, visant à élaborer les stratégies de développement local dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- Vu** la délibération du PETR n° 2022-028 portant – Engagement du Pays d'Arles dans une candidature au LEADER 2023-2027 et demande de financement à la Région SUD pour son élaboration ;
- Vu** la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 23-0155 du 2 mars 2023 entérinant la sélection des Groupes d'Actions Locales 2023-2027 au titre desquels le PETR du Pays d'Arles et approuvant le modèle type des conventions de l'Autorité de gestion régionale ;

CONTEXTE

LEADER "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale" est un dispositif initié et co-financé par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Sur la période 2014-2025, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Arles, en co-pilotage avec les 3 EPCI et les 2 Parcs naturels régionaux. Le Comité de programmation, composé de 23 membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel du GAL.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé le 29 avril 2022 son appel à manifestation d'intérêt destiné à retenir les GAL, qui auront vocation à mettre en œuvre le dispositif LEADER pour la période 2023-2027.

Le 10 mai 2022, le PETR du Pays d'Arles a adressé au Président de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur une lettre d'engagement du territoire du Pays d'Arles dans l'élaboration d'une candidature pour inscrire le territoire dans le dispositif LEADER 2023-2027.

Le 24 mars 2023, la candidature portée par le PETR a été sélectionnée par le Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui attribuant une enveloppe d'un montant de 1.513.683 euros pour la mise en œuvre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 sur l'ensemble du Pays d'Arles.

Les modalités de mise en œuvre du LEADER Pays d'Arles 2023-2027 seront détaillées dans le modèle de convention relatif à la mise en œuvre du développement local mené par les GAL dans le cadre du Plan Stratégique National, ci-annexé, qui définit notamment les missions et obligations de l'Autorité de Gestion Régionale et du GAL.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1 - AUTORISER** l'engagement du PETR du Pays d'Arles dans le portage juridique et financier du Groupe d'action locale du Pays d'Arles 2023-2027 ;
- 2 - ACCEPTER** la désignation du PETR du Pays d'Arles en qualité de structure porteuse du Groupe d'action locale du Pays d'Arles pour la période 2023-2027 ;
- 2 - ACCEPTER** l'enveloppe financière octroyée au GAL sur cette même période d'un montant de fonds FEADER à programmer de 1.513.683 euros ;
- 3 - APPROUVER** la désignation du Vice-Président LEADER du PETR pour suivre les travaux nécessaires à la création du GAL, jusqu'à l'installation du futur Comité de programmation qui désignera son Président parmi ses membres ;
- 4 - APPROUVER** la désignation du Président et du vice-Président LEADER du PETR en tant que représentant titulaire et suppléant au futur Comité de programmation ;
- 5 - AUTORISER** le Président du PETR à signer la convention établie entre l'autorité de gestion régionale et le GAL liant la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles, dans la mise en œuvre du dispositif LEADER 2023-2027, ainsi que tout document nécessaire à son au bon déroulement.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président